

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
SAMEDI 14 JANVIER 2023
SALLE DES FÊTES YANN-PIAT A 11h00, SOUS LA PRÉSIDENTE
De Prix PIERRAT, Conseiller Municipal.**

Date de la convocation : Le mardi 10 janvier 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON - Madame Nicole SCHATZKINE - Monsieur Gérard AUBERT - Madame Laurence MORGUE - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU - Madame Cécile AUGÉ - Monsieur Serge PORTAL - Madame Catherine BASCHIERI - Monsieur Jean-Marie MASSIMO - Madame Pascale ISNARD - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Ludovic CHALMETON - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sophie ENRICO - Monsieur Christian BONDROIT - Madame Sandrine BOURDON - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO,
Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

- **Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal à Madame Pascale ISNARD, Conseillère Municipale.**
- **Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Municipal**
- **Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, Conseiller Municipal**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	30+3P

Madame Cécile AUGÉ, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (30+3P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°01/2023

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE

S'agissant de la première séance du Conseil Municipal, consacrée à l'élection du Maire et des Adjoints, et conformément à l'Article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Prix PIERRAT, Doyen d'âge,** prend la présidence de l'assemblée et procède à une déclaration.

Monsieur Prix PIERRAT invite les membres de l'assemblée à procéder à l'élection du maire.

Une seule candidature est déposée, celle de :

- Monsieur François de CANSON

Conformément à l'Article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le scrutin a lieu par vote à bulletin secret et à la majorité absolue.

Au terme des opérations de vote correspondant au premier tour de scrutin, et après dépouillement des bulletins par le Bureau désigné à cet effet, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	33
A déduire bulletins blancs	:	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	:	33
Majorité absolue	:	17
A obtenu :		33

Monsieur François de CANSON est donc élu Maire de la Commune de La Londe les Maures.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
SAMEDI 14 JANVIER 2023
SALLE DES FÊTES YANN PIAT A 11h00, SOUS LA PRÉSIDENTICE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date de la convocation : Le mardi 10 janvier 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, *MAIRE* - Madame Nicole SCHATZKINE - Monsieur Gérard AUBERT - Madame Laurence MORGUE - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU - Madame Cécile AUGÉ - Monsieur Serge PORTAL - Madame Catherine BASCHIERI - Monsieur Jean-Marie MASSIMO - Madame Pascale ISNARD - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Ludovic CHALMETON - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sophie ENRICO - Monsieur Christian BONDROIT - Madame Sandrine BOURDON - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO,
Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

- Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal* à Madame Pascale ISNARD, *Conseillère Municipale.*
- Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, *Conseiller Municipal*
- Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal* à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *Conseiller Municipal*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	30+3P

Madame Cécile AUGÉ, *Conseillère Municipale*, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (30+3P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°02/2023

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE.

Monsieur François de CANSON, *MAIRE*, expose le rapport suivant :

Les dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent à l'assemblée délibérante de fixer le nombre d'adjoints au maire, sans que celui-ci dépasse 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

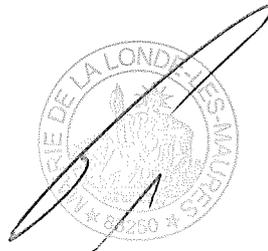
La Ville étant située dans la strate démographique des Communes de 10 000 à 19 999 habitants (population municipale), dispose ainsi d'un Conseil Municipal composé de **33 membres**, dès lors, le nombre d'adjoints au maire ne peut excéder le chiffre de **9**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR : 30+3 P**

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE - Monsieur Gérard AUBERT (1P) - Madame Laurence MORGUE - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU - Madame Cécile AUGÉ - Monsieur Serge PORTAL - Madame Catherine BASCHIERI - Monsieur Jean-Marie MASSIMO (1P) - Madame Pascale ISNARD (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Ludovic CHALMETON - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sophie ENRICO - Monsieur Christian BONDROIT - Madame Sandrine BOURDON - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE de fixer à **neuf**, le nombre d'adjoints au Maire.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
SAMEDI 14 JANVIER 2023
SALLE DES FÊTES YANN PIAT A 11h00, SOUS LA PRÉSIDENTENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date de la convocation : Le mardi 10 janvier 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, *MAIRE* - Madame Nicole SCHATZKINE - Monsieur Gérard AUBERT - Madame Laurence MORGUE - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU - Madame Cécile AUGÉ - Monsieur Serge PORTAL - Madame Catherine BASCHIERI - Monsieur Jean-Marie MASSIMO - Madame Pascale ISNARD - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Ludovic CHALMETON - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sophie ENRICO - Monsieur Christian BONDROIT - Madame Sandrine BOURDON - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO,
Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

- Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal* à Madame Pascale ISNARD, *Conseillère Municipale.*
- Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, *Conseiller Municipal*
- Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal* à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *Conseiller Municipal*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	30+3P

Madame Cécile AUGÉ, *Conseillère Municipale*, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (30+3P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°03/2023

OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE.

En application de dispositions de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints au maire des communes de plus de 1 000 habitants sont élus parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

Tout comme pour l'élection du maire, cette désignation intervient par vote au scrutin secret. Par ailleurs, conformément aux dispositions de cet article, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe figurant sur une liste ne peut être supérieur à un ; cette règle de parité se

traduit par un écart égal à un (4 hommes et 5 femmes) eu égard au nombre d'adjoints au maire, tel que fixé par la délibération du conseil municipal de ce jour.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des NEUF adjoints au Maire.

Après un délai de cinq minutes laissé aux candidats pour le dépôt des listes, Monsieur le Maire constate qu' **UNE** liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée ; il s'agit de la liste conduite par **Madame Nicole SCHATZKINE**.

Ont été désignés en qualité d'assesseurs : **Madame Nicole SCHATZKINE** et **Monsieur Gérard AUBERT**.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

Au terme des opérations de vote se rapportant au premier tour de scrutin, et après dépouillement des bulletins par le Bureau désigné à cet effet, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	:	33
Nombre de bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	33
Majorité absolue requise	:	17

A ainsi obtenu : **33 voix** , la liste conduite par Madame **Nicole SCHATZKINE**.

Cette liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau et immédiatement installés dans leurs fonctions les candidats suivants :

- | | | |
|--------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Madame Nicole SCHATZKINE, | 1 ^{ère} adjointe au maire |
| <input type="checkbox"/> | Monsieur Gérard AUBERT, | 2 ^{ème} adjoint au maire |
| <input type="checkbox"/> | Madame Laurence MORGUE, | 3 ^{ème} adjointe au maire |
| <input type="checkbox"/> | Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, | 4 ^{ème} adjoint au maire |
| <input type="checkbox"/> | Madame Cécile AUGÉ, | 5 ^{ème} adjointe au maire |
| <input type="checkbox"/> | Monsieur Serge PORTAL, | 6 ^{ème} adjoint au maire |
| <input type="checkbox"/> | Madame Catherine BASCHIERI, | 7 ^{ème} adjointe au maire |
| <input type="checkbox"/> | Monsieur Jean-Marie MASSIMO | 8 ^{ème} adjoint au maire |
| <input type="checkbox"/> | Madame Pascale ISNARD | 9 ^{ème} adjointe au maire |

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
SAMEDI 14 JANVIER 2023
SALLE DES FÊTES YANN PIAT A 11h00, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date de la convocation : Le mardi 10 janvier 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE - Monsieur Gérard AUBERT - Madame Laurence MORGUE - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU - Madame Cécile AUGÉ - Monsieur Serge PORTAL - Madame Catherine BASCHIERI - Monsieur Jean-Marie MASSIMO - Madame Pascale ISNARD - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Ludovic CHALMETON - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sophie ENRICO - Monsieur Christian BONDROIT - Madame Sandrine BOURDON - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

- **Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal à Madame Pascale ISNARD, Conseillère Municipale.**
- **Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Municipal**
- **Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, Conseiller Municipal**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	30+3P

Madame Cécile AUGÉ, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (30+3P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°04/2023

OBJET : CHARTE DE L'ÉLU LOCAL - LECTURE

La loi N°2015-366 du 31 mars 2015 vise à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

Elle crée une charte de l'élu local qui fixe les principes déontologiques à respecter dans l'exercice de ses fonctions.

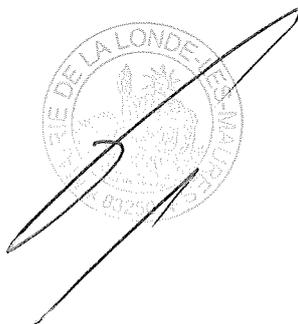
Conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints de cette charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT et comprenant 7 articles:

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil qui ne donnera pas lieu à vote. Il est précisé, par ailleurs, qu'un exemplaire de cette charte est remis à chaque membre de l'assemblée délibérante ce jour.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in black ink, positioned below the title 'Secrétaire de séance'.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
SAMEDI 14 JANVIER 2023
SALLE DES FÊTES YANN PIAT A 11h00, SOUS LA PRÉSIDENTE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date de la convocation : Le mardi 10 janvier 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, *MAIRE* - Madame Nicole SCHATZKINE - Monsieur Gérard AUBERT - Madame Laurence MORGUE - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU - Madame Cécile AUGÉ - Monsieur Serge PORTAL - Madame Catherine BASCHIERI - Monsieur Jean-Marie MASSIMO - Madame Pascale ISNARD - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Ludovic CHALMETON - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sophie ENRICO - Monsieur Christian BONDROIT - Madame Sandrine BOURDON - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

- Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal* à Madame Pascale ISNARD, *Conseillère Municipale.*
- Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, *Conseiller Municipal*
- Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal* à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *Conseiller Municipal*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	30+3P

Madame Cécile AUGÉ, *Conseillère Municipale*, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (30+3P)**, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°05/2023

OBJET : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

CONSIDÉRANT, dans le cadre d'une bonne administration communale, qu'il est nécessaire de confier à Monsieur le Maire diverses délégations, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 susvisé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE délégation à *Monsieur le Maire*, à l'effet :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer la revalorisation des tarifs existants des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; le Conseil Municipal demeurant seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires ;
- 3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux, dans les conditions et limites ci-après définies :

Pour réaliser tout investissement, et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire contracte tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie de type Contrat Long Terme Renouvelable.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra également, dans le cadre du réaménagement et/ou de la renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté, soit à l'échéance, soit hors échéance ;
 - refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation, majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé ;
 - modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés ;
 - passer de taux fixes en taux révisables ou variables, et vice versa ;
 - modifier le profil d'amortissement de la dette,
 - regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette ;
- et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Le Maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux.

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :
 - a) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tout autre contentieux, saisine ou affaire nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
 - b) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaire nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
 - c) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

d) dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;

e) homologation juridictionnelle des transactions, lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours ;

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de dix mille euros (10 000.00 €) ;

18) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) De réaliser les lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros (1 000 000.00 €) ;

21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite des crédits prévus au budget, pour les opérations d'aménagement ou d'urbanisme engagées par décision de l'assemblée délibérante, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même Code ;

22) D'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Ville ;

23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code;

24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25) De demander à tout organisme financeur public ou privé l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est générale et concerne toute demande de subvention (fonctionnement ou investissement) quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

26) De procéder, pour le compte de la commune, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur les biens municipaux

27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

PRÉCISE que, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, cette même délégation est confiée :

- à Madame **Nicole SCHATZKINE**, Premier Adjoint au Maire, pour prendre les décisions dans les divers domaines de compétences ci-dessus énumérés, à l'exception de celles relevant des points 14°, 15°, 18°, 19°, 21°, 22°, 23°, 26° et 28° qui concernent l'urbanisme.
- à Monsieur **Gérard AUBERT**, Deuxième Adjoint au Maire, pour prendre les décisions dans les matières relevant des points 14°, 15°, 18°, 19°, 21°, 22°, 23°, 26° et 28°.

PREND ACTE que, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT susvisés :

- la présente délégation ne saurait excéder la durée du présent mandat ;
- les décisions prises dans le cadre des pouvoirs ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission réglementaires ;
- les délégations consenties en application du 3° ci-dessus indiqué prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le prochain renouvellement du conseil municipal ;
- qu'il sera rendu compte par Monsieur le Maire, à chaque réunion du Conseil Municipal, de l'exercice de cette délégation.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 30+3 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) - Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Ludovic CHALMETON - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sophie ENRICO - Monsieur Christian BONDROIT - Madame Sandrine BOURDON - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville - BP 62 - 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréports citoyens » accessible par le site Internet : www.telereports.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

<p style="text-align: center;">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 14 JANVIER 2023 SALLE DES FÊTES YANN PIAT A 11h00, SOUS LA PRÉSIDENTCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.</p>

Date de la convocation : Le mardi 10 janvier 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, *MAIRE* - Madame Nicole SCHATZKINE – Monsieur Gérard AUBERT – Madame Laurence MORGUE – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU – Madame Cécile AUGÉ – Monsieur Serge PORTAL – Madame Catherine BASCHIERI – Monsieur Jean-Marie MASSIMO – Madame Pascale ISNARD - Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Ludovic CHALMETON – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Monsieur Christian BONDROIT – Madame Sandrine BOURDON - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

- Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal* à Madame Pascale ISNARD, *Conseillère Municipale.*
- Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, *Conseiller Municipal*
- Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal* à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *Conseiller Municipal*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	30+3P

Madame Cécile AUGÉ, *Conseillère Municipale*, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (30+3P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°06/2023

OBJET : EMPLOI CONTRACTUEL DE COLLABORATEUR DE CABINET - CREATION.

Monsieur François de CANSON, *MAIRE*, expose le rapport suivant :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 333-1 à L. 333-11,

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Monsieur le Maire souhaite pour former son cabinet, recruter un collaborateur de cabinet contractuel pour la durée de son mandat.

Il est proposé au conseil municipal de créer ce poste et d'abroger les délibérations précédentes ayant le même objet.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR : 30+3 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) - Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint - Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Ludovic CHALMETON - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sophie ENRICO - Monsieur Christian BONDROIT - Madame Sandrine BOURDON - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

- **ABROGE** les délibérations du 20 juin 1985, du 20 mars 1987 et la délibération n° 328/2002 du 20 septembre 2002,

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité,

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr